

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 septembre 2023

Le 18 septembre 2023 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, MILLET, DUMONT et MANGUELIN
Mmes DESSERTINE, ROGNARD, MOISSONNIER, AJOUX et MICHAUD
Excusés : Joël FAGNI, Francis PESTELLE, Valérie CHAMBAUD et Colette DECHAIX
Secrétaire de séance : Eliane ROGNARD

Valérie CHAMBAUD a donné son pouvoir à Stéphane LAPALUD
Colette DECHAIX a donné son pouvoir à Michel ALBERTI

1) Approbation du dernier procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 17/07/2023 est adopté à l'unanimité.

2) Urbanisme

► **DIA** : Le conseil municipal n'envisage pas d'exercer son droit de préemption urbain sur les ventes ci-dessous :

- DIA 00123523V0017 : Vente d'un terrain bâti sur la parcelle cadastrée A 400, d'une surface totale de 1350 m², pour un montant de 200 000,00 €.

► **PLU** : La commission d'urbanisme avance dans le travail de réflexion pour définir le contenu de la modification du PLU. Une nouvelle réunion est prévue avec le cabinet GERGONDET le 5 octobre pour travailler sur les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Il s'agit d'une réunion préparatoire à la modification du PLU au tarif de 585,00€ TTC sans compte-rendu ou 975,00€ TTC avec compte-rendu selon le devis accepté.

A l'issue de cette réunion, le cabinet GERGONDET établira un devis pour l'ensemble de la procédure de modification du PLU.

3) Comptabilité

► **Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57** :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Marlieux son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Une formation des secrétaires est à prévoir pour ce passage à la M57 et ses conséquences sur les immobilisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Marlieux
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Précise que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée,
- Déroge pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif,

► **Décision modificative - Budget Assainissement – Section dépenses d'investissement**

Afin de procéder aux paiements des travaux nécessaires pour amener le réseau d'assainissement collectif au droit des nouvelles constructions, il convient de prendre une décision modificative pour alimenter les crédits du compte 21 « Immobilisations corporelles », en dépenses d'investissement du budget assainissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les opérations suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 21 Compte 2158	Immobilisations corporelles	+ 10 000 €
Chapitre 23 Compte 2313	Immobilisations en cours	- 10 000 €

► **Décision modificative – Budget principal – section investissement**

Afin de procéder au règlement du certificat de paiement N°2 de SOCAFL et permettre le remboursement de l'avance forfaitaire d'un montant de 8 615,40 €, dans le cadre du marché « Aménagement d'un cheminement doux », il convient de procéder à l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Mandat au compte 2315-041 pour un montant de 8 615,40 €.

Titre au compte 238-041 pour un montant de 8 615,40 €.

Cette opération d'ordre nécessite de prendre la décision modificative suivante pour ouverture de crédits :

041 dépenses d'investissement : + 8 616 €

041 recettes d'investissement : + 8 616 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les opérations suivantes :

BUDGET ASSAINISSEMENT -SECTION INVESTISSEMENT	
2315-041 dépenses d'investissement	+ 8 616 €
238-041 recettes d'investissement	+ 8 616 €

4) Personnel communal

► **Modification du tableau des emplois**

Le Maire explique qu'en raison de la mise en disponibilité de l'agent chargé de l'Agence Postale Communale, au cadre d'emploi des adjoints administratifs, en date du 16 septembre 2023 et en raison de son remplacement par un agent au cadre d'emploi des Adjoints Techniques dont la fiche de poste sera modifiée pour assurer 15h à l'Agence Postale et 18h sur un poste d'agent d'entretien, il convient de supprimer l'actuel poste de 15h relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs et de créer un poste du cadre d'emploi des ATSEM à temps complet qui assurera une partie du travail de l'agent d'entretien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal,

- propose la **suppression d'un** emploi relevant du cadre d'emploi des Adjoint administratifs, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires
- propose la **création** d'un emploi relevant du cadre d'emploi des ATSEM à temps complet
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 16/09/2023

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE					
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
	Référence de la délibération créant l'emploi à l'origine				
Administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur ou adjoint administratif	1	0	TC
	Délibération n°2023-02-12 du 20/02/2023				
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	0	TC
	Délibération n°2023-02-12 du 20/02/2023				
Services techniques	Agent technique polyvalent chargé des espaces verts et des bâtiments	Adjoint technique	2	0	TC
	Délibération du 29/11/2021				
	Agent chargé de l'entretien des locaux communaux et de l'Agence Postale Communale	Adjoint technique	1	0	TNC – 33/35 ^{ème}
	Délibération du 08/12/2020 Arrêté du 04/09/2023				
Ecoles	ATSEM	ATSEM	1	0	TNC – 32h20/35 ^{ème}
	ATSEM	ATSEM	1	0	TC

► Embauche de deux contractuels sur des postes d'ATSEM

Considérant le renouvellement de la mise en disponibilité de l'agent sur le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 20h/35^{ème} hebdomadaire pour un an ;
 Considérant la mise en disponibilité de l'agent sur le poste d'adjoint administratif en charge de l'Agence Postale, à temps non complet de 15h/35^{ème} hebdomadaire, pour 5 ans ;
 Considérant la classe à double niveau de grande section /CP pour l'année scolaire 2023-2024 ;
 Considérant l'arrêté en date du 04/09/2023, portant changement d'emploi suite à une mutation interne et concernant l'agent titulaire, du grade d'Adjoint Technique à 33/35^{ème}

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité et remplacement d'un agent indisponible aux conditions suivantes :

EMPLOI	Quotité hebdomadaire	Rémunération	Durée
ATSEM (remplacement d'un agent indisponible et accroissement d'activité)	35h annualisé	Echelle indiciaire des ATSEM - classe C2	A compter du 01/09/2023 et jusqu'au 31/08/2024
ATSEM (accroissement d'activité)	24h40 annualisé	Echelle indiciaire des ATSEM - C2	A compter du 01/09/2023 et jusqu'au 31/08/2024

HABILITE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces emplois

5) Point sur les travaux de la commune

► **Cheminement doux Route de la Mitaine**

Il reste à poser les panneaux de signalisation, à déplacer les panneaux d'entrée d'agglomération (un arrêté de modification des limites d'agglomération sera pris), à installer les feux « récompense ».

Le gazon a été planté. Les passages pour piétons seront peints dans un premier temps et seront fait en résine après la réfection de la RD prévue par le conseil Départemental en 2024.

I. Michaud propose de mettre des barrières en bois pour sécuriser le cheminement et empêcher le stationnement des véhicules. P. Manguelin propose quant à lui de mettre des rochers.

► **Bâtiment sinistré** : Les travaux sont entièrement terminés après la pose récente des volets.

► **Auvent du foot** : l'auvent est entièrement terminé. La dalle et les escaliers ont été réalisés par le club de foot dont la qualité du travail a été souligné tout comme celle de l'entreprise BELOUZARD pour l'auvent. M. Alberti remercie vivement Monsieur Contamin qui a offert le béton. La commune fournira la peinture au club de foot pour peindre l'auvent.

► **Chemin des Bieux** : les travaux sont terminés. I. Michaud signale que des trous se forment déjà dans le chemin non bitumé. Elle fait également remarquer qu'il serait bien de mettre aussi du bitume dans l'allée des Platanes. Le Maire répond qu'un quad circule sur le chemin de Bieux et cause des dégâts. Concernant l'allée des Platanes il faudra le prévoir.

► **Hangar Chagneux** : Le Maire informe qu'il a accepté le devis de démolition de l'entreprise TABOURET. La démolition est prévue pour novembre. Hervé Prost accepte de stocker le bois dans son hangar en attendant la reconstruction.

6) Bulletin municipal

Le Maire informe le conseil municipal qu'un bulletin municipal est en cours d'élaboration pour une sortie en fin d'année 2023. La structure du bulletin sera la même que celui de 2020. Il présente le devis demandé à l'imprimerie MODERNE, chargée des bulletins municipaux précédents, qui se monte à 3 355,00 € TTC pour 600 exemplaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'imprimerie MODERNE pour un montant de 3 355,00 € TTC

La maquette du bulletin sera envoyée à la commission communication.

Pour financer le bulletin des encarts publicitaires ont été proposés aux entreprises, artisans et commerces locaux.

N° 1 - 40x90 (pavé) = 65 euros	N° 3 – 80x180 (pavé) = 140 euros
N° 2 - 40x180 (pavé) = 85 euros	N° 4 – 120x180 (1/2 page) = 190 euros

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs des encarts publicitaires proposés.

7) **Convention cadre MSA-Grandir en Milieu Rural**

Suite aux déclarations d'intention respectives des communes concernées et de la CCD pour la mobilisation de l'offre Grandir en Milieu Rural proposée par la MSA Ain Rhône, une convention territoriale cadre GMR 2022/2024 pluriannuelle a été finalisée pour le territoire de la CCD et chacun des partenaires est invité à la signer lors de son conseil municipal. Cette convention GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose de deux volets :

- un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur une ou plusieurs thématiques de GMR (accueil petite enfance, les loisirs/vacances, la parentalité, la mobilité, le numérique). Ce volet concerne directement Pole Enfance qui pourrait bénéficier d'aide pour des projets sur les thèmes retenus.
- un volet « pilotage » afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner pouvoir au Maire pour signer la convention territoriale cadre MSA Grandir en Milieu rural (GMR).

8) Comptes-rendus de réunions

► **Conseil communautaire** : C. Dessertine apporte des compléments d'information sur le rôle de la CCD dans la préservation du foncier agricole pour favoriser l'installation et la transmission agricole. La CCD va travailler en concertation avec la Chambre d'agriculture, la SAFER et les agriculteurs pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs. Elle pourrait intervenir en dernier recours pour l'achat de terres agricoles par l'intermédiaire de l'EPF

► **Réunion pour la STEP** : Les anomalies de structure constatées sur des postes du fait des chocs thermiques liés aux changements climatiques (?) devraient être prises en charge par l'entreprise. Les malfaçons constatées lors des pollutions d'août 2022 ont été corrigées à priori par l'entreprise FONTENAT. Le maire rappelle que la commune est redevable d'une amende de la Fédération de pêche pour la pollution de la rivière de 3500 € qui a été abaissée à 1700 €. Une discussion est encore en cours entre la commune et l'entreprise FONTENAT pour la prise en charge de cette amende et des frais d'intervention et éventuellement judiciaires.

Le maire explique que le contrat d'entretien de la STEP par SUEZ va être modifié pour intégrer la vérification de l'installation.

F. Dumont fait remarquer que la Fédération de pêche a investi 3000€ d'empoissonnage et qu'il est normal que la commune paie cette amende.

Le maire revient sur le problème des lingettes qui, en cas de pluies fortes suivant des périodes de sécheresse peuvent se retrouver dans la rivière malgré le dégrilleur. La discussion se poursuit sur la possibilité d'installer un panier.

Il est proposé de profiter de la sortie du bulletin municipal pour faire un rappel sur l'interdiction de mettre des lingettes, coton-tige et autres textiles dans les toilettes.

9) Questions diverses

► M. Alberti présente un devis de pose et dépose d'illuminations de 1367 €TTC. Il propose que les illuminations supplémentaires acquises en 2022 soient également installées cette année. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'installer la totalité des illuminations.

► I. Michaud propose que les toilettes de la salle de réunion puissent être changées. Selon M. Alberti cela pourrait se faire rapidement.

► I. Michaud demande qu'une réflexion puisse être engagée sur les besoins en salles et rangements des associations. Il n'existe plus de créneaux disponibles pour de nouvelles associations à la salle des fêtes. Des pistes de réflexion sont évoquées : le bâtiment de la CUMA, le local de la pêche.

Le Maire propose de voir les disponibilités de la salle des fêtes de St-Germain-sur-Renon, très proche.

► F. Dumont informe le conseil municipal que la mise en état des ogives du monument aux morts avance.

► Le Maire informe qu'il souhaite vérifier la structure de l'église, la réfection de l'église n'étant pas envisagée à ce jour.

► I.Michaud fait remarquer que plusieurs riverains de la Grande Rue laissent leurs poubelles sur le trottoir ce qui gêne la circulation des piétons et des poussettes. Il est proposé que les employés communaux récupèrent ces poubelles gênantes obligeant leur propriétaire à venir les réclamer.

10) Informations

- La commune a reçu une dotation de 11 080.00 € pour la protection de la biodiversité.
- Les effectifs de la rentrée scolaire : Maternelle : 56 – Élémentaire : 105 – Total : 161
Marlieux : 121 – St Germain-sur-Renon : 17 – La Chapelle-du-Chatelard : 23
- Les Portes ouvertes de la bibliothèque municipale vendredi 15 septembre ont permis aux visiteurs de découvrir les nouveaux aménagements, les nouvelles acquisitions et de rencontrer les bénévoles.
- La MARPA organise des portes ouvertes le 23 septembre à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire.
- Le Conseiller numérique dépendant de la communauté de Communes de la Dombes, fera une permanence vendredi 13 octobre et 10 novembre de 9h à 12h dans la salle du conseil
- La Ronde des Mots, le festival de spectacles jeune public organisé par la CCD a débuté le 17 septembre et se poursuit jusqu'au 26 novembre.

- Les astreintes pour la salle des fêtes :

DATE	LOCATAIRES	ETAT DES LIEUX	ASTREINTES
7-8 octobre	AMOROSO	Monique et Isabelle	Isabelle
14-15 octobre	Conscrits	Monique	Stéphane
21-22 octobre	POCHASSON	Monique	Eliane et Chantal
4-5 novembre	BRIANT	Monique	Pierre
18-19 novembre	OPEN ARTS	Monique	Mireille
25-26 novembre	Soirée Beaujolaise	Monique	Pascal

La séance est levée à 22h15

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal après les compléments apportés ci-dessous, lors de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023 :

Demandes de Christine MOISSONNIER et d'isabelle MICHAUD de compléter le dernier paragraphe du **point n°9 Questions diverses** de la manière suivante :

« I.Michaud fait remarquer que plusieurs riverains de la Grande Rue laissent leurs poubelles sur le trottoir ce qui gêne la circulation des piétons, des poussettes **et des personnes en fauteuil roulant**. Il est proposé que les employés communaux récupèrent ces poubelles gênantes obligeant leur propriétaire à venir les réclamer. **Auparavant un courrier sera adressé aux riverains concernés pour les avertir de cette procédure** »

Le Maire
Jean-Paul GRANDJEAN



Secrétaire de séance
Eliane ROGNARD